Conditions générales

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Assurance

Les participants sont assurés contre les accidents éventuels résultant des activités prévues au programme, à condition que ceux-ci soient déclarés à la compagnie dans le délai imparti. Cette assurance couvre la responsabilité civile et les frais médicaux, après prise en charge par l'assurance maladie et invalidité obligatoire ou facultative. Les dommages causés aux vêtements, lunettes, montres, bijoux, prothèses dentaires et autres objets similaires ne sont pas couverts par l'assurance. La perte et le vol d'objets ne sont pas non plus assurés.

Aptitude physique

Les participants doivent être en bonne condition physique et ne souffrir d'aucune maladie susceptible d'entraver le bon déroulement des cours. Les participants doivent savoir nager. Il est interdit de naviguer sous l'emprise de drogues ou d'alcool.

Langue de synthèse

Van de deelnemers wordt verondersteld dat zij de Nederlandse taal in die mate beheersen dat zij de lessen makkelijk kunnen volgen tenzij het in overleg met het secretariaat anderstalige cursussen betreft.

Inscriptions

L'inscription n'est possible qu'après enregistrement sur notre site web. Pour cela, vous devez créer un compte à l'aide de votre adresse e-mail. L'inscription n'est définitive qu'une fois le paiement effectué (en ligne) immédiatement après l'inscription. La Vlaamse Vaarschool se réserve le droit de refuser toute inscription partiellement payée ou non payée, sans préavis.

Dommages / pertes

Les éventuels dommages causés au bateau doivent, dans la mesure du possible, être réparés par les participants eux-mêmes et, dans tous les cas, signalés au secrétariat. La perte de matériel doit être remboursée par le participant. Si les dommages résultent d'un non-respect délibéré des consignes du moniteur, leur coût sera facturé aux participants.

Remboursements en l'abscence d'assurance annulation : uniquement en cas d'accident ou de maladie, sur présentation d'un certificat médical :

Jusqu'à 6 semaines avant le début de la formation :

- Reporter gratuitement la formation à une autre date de votre choix.
- Recevoir un bon d'achat* d'une valeur équivalente au montant de la formation, déduction faite de 25 € de frais administratifs.
- Se faire rembourser le montant de la formation, déduction faite de 50 € de frais administratifs.

Entre 6 et 2 semaines avant le début du cours :

- Reporter le cours à une autre date de votre choix, moyennant toutefois des frais administratifs de 25 €.
- Recevoir un bon d'achat* d'une valeur équivalente au montant du cours, moyennant toutefois une retenue de 50 € au titre des frais administratifs.
- Aucun remboursement.

À partir de deux semaines avant le début du cours, ou pendant celui-ci :

- Aucun report à une autre date, aucun bon d'achat ni aucun remboursement.

En signant le formulaire d'inscription et/ou en versant l'acompte, vous acceptez les dispositions susmentionnées des conditions générales d'inscription.

* bon d'achat valable jusqu'à 1 an après son émission

Assurance Annulation

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une assurance annulation lors de votre inscription à un stage pratique. Frais d'inscription : 8 % du prix total de la formation. Ceux-ci doivent être réglés immédiatement, en même temps que l'acompte. En cas d'annulation, veuillez nous en informer dès que possible.

Cette option n'est pas disponible pour les formations théoriques.

Les éventuels trajets vers ou depuis les lieux de formation ou les sorties d'entraînement à l'étranger ne sont pas couverts par l'assurance.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE ANNULATION

L'École de navigation flamande est un département faisant partie intégrante de la personne morale « Vlaamse Yachthaven Nieuwpoort vzw » : Watersportlaan 11, 8620 Nieuwpoort. TVA : BE 0431.735.122, RPR Veurne.

Exclusions générales

Sauf mention expresse dans la garantie indiquant qu'ils sont couverts, la Vlaamse Vaarschool n'est pas tenue d'intervenir en cas de :

a. actes intentionnels de l'assuré,
b. suicide de l'assuré,
c. consommation excessive d'alcool, ou consommation de médicaments ou de stupéfiants non prescrits par un médecin,
d. d, les catastrophes naturelles telles que les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain, les éboulements, les tremblements de terre, la pression exercée par des masses de neige, la grêle, les crues, les feux de forêt, les inondations, les tempêtes, les ouragans et toutes les autres conditions météorologiques ;
e. e, les conséquences d'accidents nucléaires ou atomiques ou de rayonnements, de la guerre, d'une grève ou d'émeutes, ainsi que de la guerre civile ou d'actes de violence à motivation collective, à moins que l'assuré ne prouve l'absence de lien de causalité avec l'événement à l'origine du sinistre,
f. f, coûts indirects.

Assurance Annulation

1. DÉFINITIONS

a. Contrat de formation : toute inscription à une formation auprès de la Vlaamse Vaarschool pour laquelle une confirmation d'inscription assortie d'une assurance annulation a été envoyée. Celle-ci prend effet dès que le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site web est rempli et que l'option « assurance annulation » est cochée.
b. Date de début : la date de début de la formation mentionnée dans le contrat de formation,
c. Date d'inscription : la date à laquelle les prestations réservées ont été enregistrées.
d. Compagnon de voyage : la personne ou le couple, y compris les membres de la famille vivant sous le même toit, avec lequel l'assuré ou le couple assuré a décidé d'entreprendre ensemble un stage.
e. Partenaire de vie : la personne avec laquelle l'assuré forme une communauté de vie de fait ou légale et qui cohabite de manière durable avec lui au même domicile.

f. Maladie : atteinte à la santé, constatée avant la date de début par un médecin agréé et rendant médicalement impossible l'exécution du contrat de stage conclu.
g. Accident : atteinte à l'intégrité physique due à une cause externe, constatée avant la date de début par un médecin agréé et rendant médicalement impossible l'exécution du contrat de formation conclu.

2. MONTANT ASSURÉ

L'assurance annulation couvre au maximum le coût total du stage indiqué dans la confirmation d'inscription, déduction faite du coût de l'assurance annulation elle-même.

3. GARANTIE

La garantie a pour objet le remboursement des frais de formation qui, conformément aux conditions du contrat de formation, sont à la charge de l'assuré en cas d'annulation ou de modification pour l'une des raisons suivantes :

a. maladie, accident ou décès :
    - de l'assuré, de son conjoint, d'un parent ou d'une personne apparentée jusqu'au deuxième degré, y compris la belle-mère et le beau-père,
    - de la personne qui cohabite avec l'assuré au même domicile et qui est sous sa garde ou à sa charge,
    - du fiancé,
b. l'indisponibilité due à une maladie, un accident ou le décès de la personne chargée de la garde d'un enfant mineur ou handicapé de l'assuré ;
c. la présence obligatoire de l'assuré en tant que :
    - témoin ou juré devant un tribunal,
d. lorsque l'assuré ou un membre de sa famille au premier degré est convoqué pour :
    - les démarches administratives auprès d'organismes officiels dans le cadre de l'adoption d'un enfant ;
    - une transplantation d'organe urgente (en tant que donneur ou receveur),
e. des complications liées à la grossesse de l'assurée ou d'un membre de sa famille au premier degré, y compris un accouchement prématuré survenant au moins un mois avant la date prévue ;

4. EXCLUSIONS

a. Les lésions corporelles résultant d'un accident ou d'une maladie pour lesquelles un traitement médical ou paramédical avait été prescrit par le médecin traitant au moment de la souscription du contrat d'assurance.
b. Les maladies congénitales évolutives.
c. Maladie chronique ou préexistante de l'assuré, sauf si aucun traitement médical ou paramédical n'a été nécessaire au cours du mois précédant la date d'inscription du voyage et si, selon le médecin traitant, il n'existait aucune contre-indication à la réalisation du voyage.
d. Affections médicales pour lesquelles des examens et/ou traitements spécifiques étaient déjà prévus au moment de la réservation (à l'exception des examens de routine)
e. Les accidents ou troubles résultant :
    - la pratique de l'alpinisme, de la chasse au gros gibier, de la spéléologie, de la pêche sous-marine ou des sports de combat,
    - la participation à toutes courses, tentatives de vitesse ou compétitions,
    - la pratique de sports à titre professionnel ou contre rémunération, y compris les entraînements qui y sont liés,
f. Les troubles mentaux, nerveux ou émotionnels, y compris les états d'anxiété, la dépression, la névrose ou la psychose, sauf si ceux-ci nécessitent une hospitalisation (de jour).
g. L'interruption volontaire de grossesse.
h. L'insolvabilité de l'assuré.
i. Retards dus à des problèmes de circulation et à d'autres incidents courants.
j. Frais de visa et autres frais similaires.

k. Force majeure : catastrophes naturelles et menaces pour la santé publique. Les exclusions susmentionnées s'appliquent non seulement à l'assuré, mais également aux personnes dont l'état de santé est à l'origine de la demande d'intervention,

Sont également exclues toutes les demandes d'indemnisation au titre d'une assurance annulation souscrite plus de 5 jours après la réservation du stage.

5. DÉTERMINATION DE L'INDEMNISATION

La Vlaamse Vaarschool indemnise l'assuré :

Jusqu'à 36 heures avant le début de la formation

- Le report gratuit du cours à une autre date de son choix.
- L'obtention d'un bon d'achat* d'une valeur équivalente au montant total du cours**.
- Le remboursement intégral du montant du cours**.

Moins de 36 heures avant le début de la formation

- Reporter gratuitement la formation à une autre date de votre choix.
- Recevoir un bon d'achat* d'une valeur correspondant à 80 % du montant total de la formation**.
- Se faire rembourser 80 % du montant total de la formation**.

Pendant la formation, par jour complet non commencé :

- Un bon d'achat d'une valeur correspondant à 80 % du montant, calculé au prorata du nombre de jours de formation non suivis**.
- Remboursement à hauteur de 80 % au prorata du nombre de jours de formation non suivis**.

L'indemnisation ne dépassera en aucun cas le montant assuré prévu, tel qu'indiqué dans le contrat de formation. Elle sera toujours calculée sur la base des frais d'annulation décrits ci-dessus.

* bon d'achat valable jusqu'à 1 an après son émission

** hors frais d'assurance annulation

6. OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ

L'assuré s'engage à respecter les obligations suivantes :

a. Il informera immédiatement la Vlaamse Vaarschool, par téléphone et par e-mail, dès la survenance de l'événement entraînant l'annulation du stage.
b. Se conformer aux instructions de la Vlaamse Vaarschool et lui fournir toutes les informations et/ou tous les documents qu'elle juge nécessaires ou utiles.

Annulation par l'école de navigation Flammande : cas de force majeure

L'École flamande de navigation se réserve le droit d'interrompre à tout moment un cours ou un examen pratique pour cause de force majeure. Dans les cas suivants, l'examinateur désigné par l'École flamande de navigation ou un membre du personnel permanent peut décider d'annuler l'examen pratique ou de l'interrompre prématurément :

- maladie ou blessure de l'examinateur
- absence de l'examinateur
- panne du bateau

- changement des conditions météorologiques (tempête, orage, etc.)
- pandémie mondiale
- nombre insuffisant d'inscriptions, ce qui ne permet pas de garantir la sécurité de la navigation
- autre cas de force majeure

Tous les participants aux cours ou candidats aux examens en seront informés et un nouveau cours ou une nouvelle épreuve pratique sera programmé(e) à une autre date, en concertation avec les parties concernées.